



Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 septembre 2024

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Brigitte SARRAZIN, Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Émilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY,

Excusés : néant

Animateur de séance : Daniel DUMONTET

Secrétaire de séance : Alain GUERIN

Participants sans voix délibérative :

Suppléants : Jean THOREUX, Marie-Thérèse CHAPELIER

Annick GIRAUD

Ordre du jour

- **Projet "Public Factory"**
 - Partenariat Institut de Tramayes Sciences Po LYON
 - Intervention Guillaume MORAEL
 - Certificat Economie d'Energie
 - Choix prestataire
 - Habitat partagé
 - Piscine : étude H2O
 - Energies renouvelables
 - Questions diverses
- **Mission bien vivre ensemble**
 - Devis d'accompagnement A/ENCRER
- **Commission Education et Solidarités Locales**
 - Compte-rendu
 - Questions diverses
- **Commission CATE**
 - Compte-rendu
 - Questions diverses
- **Commission technique**
 - Compte-rendu
 - SYDESL
 - Avenant convention financière Borne IRVE
 - Nouvelles bornes de recharges
 - Convention MAM cloison placoplâtre
 - Questions diverses
- **Suivi des travaux et projets en cours**
 - Hôtel du Centre
 - Choix prestataire diagnostic amiante
 - Choix prestataire géotechnicien
 - Acquisition fonds de commerce
 - Ensemble 3 immeubles
 - Avant-projet
 - Maison de santé
 - Point sur la consommation
 - Maison de santé - extension
 - Choix prestataire CT et SPS
- **Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux**
 - Déclassement d'une portion du domaine public – A MYARD
 - Acquisition CARTILLIER
 - Questions diverses
- **Questions budgétaires**
 - Décision modificative budget locaux commerciaux
 - Décision modificative budget principal
 - Questions diverses
- **Personnel communal**
 - Mutations
 - Recrutements
 - Demandes évolution temps de travail
 - Stagiairisation
 - Questions diverses
- **Questions et informations diverses**
 - Convention mise à disposition école maternelle pour Foyer Rural et SEJ
 - Projection live au cinéma
 - AFM Téléthon : demande de subvention
 - Passage du Raid bleu 2024
 - SIRTOM : étude d'optimisation du service de prévention et de gestion des déchets

Séance ouverte à 20h30

Projet Public Factory

Intervention de Guillaume MORAEL – Présentation du partenariat entre l'Institut de Tramayes et Sciences Po Lyon

Sur invitation du maire, Guillaume MORAEL

- présente aux membres du Conseil municipal, l'Institut de Tramayes, tiers-lieu créé il y a 4 ans, accueillant un Etablissement d'enseignement supérieur, dont le projet est de réconcilier l'enseignement universitaire et l'apprentissage manuel au moyen d'une pédagogie qui se résume ainsi : « Penser, Œuvrer, Entreprendre ».
L'institut propose différents parcours de formations, qui se veulent ancrés dans le concret et la ruralité ainsi que la conduite de projets transversaux en réponse à des problématiques de proximité.
A ce titre, l'Institut cherche à mettre en relation les acteurs du territoire : communes, communauté de Communes, département, région mais aussi les producteurs locaux.
- décrit le programme « Public Factory » que l'Institut de Tramayes démarrera courant septembre en partenariat avec Sciences Po Lyon. Dans ce cadre, les étudiants accompagnés, seront chargés de réaliser une étude de faisabilité concernant une cuisine centrale et d'initier des actions concrètes, notamment auprès des jeunes, sur les enjeux de l'alimentation.
- Propose au conseil municipal, après en avoir exposé les enjeux et les modalités, de devenir partenaire du programme, tout comme la commune de Tramayes qui a déjà saisi cette opportunité.

Fin de l'intervention de M MORAEL qui quitte la salle.

En complément, le maire, rappelle que plusieurs projets de cuisine centrale ont déjà été initiés sur le territoire communal, intercommunal, ou plus large, sans toutefois aboutir pour des raisons variées. Le sujet demeure intéressant, susceptible de répondre aux besoins de publics variés (scolaires, personnes âgées ou dépendantes...).

Le conseil municipal émet des réserves sur un projet qu'il juge encore flou, sur l'échelle intercommunale qui pourrait être suffisante pour supporter des investissements lourds, mais trouve intéressante l'opportunité de poursuivre la réflexion en étant accompagnés.

Le maire et Thierry MICHEL, soulignent qu'un investissement sur le territoire serait également profitable à son développement économique, concernant particulièrement les producteurs locaux de la filière agricole. Ils indiquent que de nombreux projets voient le jour en ce sens actuellement au plan national avec des impacts positifs au plan local.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M MORAEL, avoir obtenu réponse à ses questions, en avoir débattu après le départ de l'intervenant

DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'être partenaire du programme « Public Factory » aux côtés de la commune de Tramayes déjà engagée
- **VOTE** un soutien au programme de 500 €
- **CHARGE** le maire ou un adjoint de prendre toute mesure, signer tout document permettant la mise en œuvre cette décision

Mission « bien vivre ensemble »

A la suite de l'atelier proposé lors de la séance du 11 juillet 2024 en réaction aux nombreux et divers actes d'incivilités constatés sur la commune, le maire présente à l'assemblée deux devis d'accompagnement reçu du prestataire A/Encre, Myriam GABRIEL.

- Le premier, concernant une tranche ferme, pour une mission dite « Bien vivre ensemble » qui comporte 2 étapes :

- Etape 1 : un atelier pour les élus, limité à 10 participants, visant à stabiliser les pistes d'action esquissées lors de la première séance et à composer les groupes d'action capables d'en porter la mise en œuvre, pour un montant forfaitaire de 950 € HT ;
 - Etape 2 : des ateliers d'accompagnement des groupes ainsi constitués, incluant des acteurs de la société civile (hors élus) et un représentant des forces de l'ordre, pour la mise en œuvre des processus définis, tant à titre préventif que coercitif, pour un montant forfaitaire de 1 350 € HT ;
 - Soit une mission d'accompagnement globale de 2 500 € HT, soit 2 700 € TTC.
- Le second, concernant une tranche optionnelle, permettant la poursuite du 1^{er} atelier « le mieux vivre ensemble : état des lieux, recherche de solutions »
 - Avec un prix forfaitaire de 650 € HT, soit 780 € TTC, par atelier supplémentaire, à déclencher autant que de besoin, suivant le résultat de la tranche ferme

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, avoir obtenu réponse à ses questions,

DELIBERE

Le conseil municipal, conscient de la nécessité d'être accompagné dans cette démarche, mais soucieux d'aboutir rapidement à des solutions concrètes et efficaces, à la majorité : 13 pour, 1 contre, 1 abstention,

- **ACCEPTÉ** les deux devis proposés, soit 2 500 € HT pour la tranche ferme et 650 € HT pour la tranche optionnelle
- **CHARGE** le maire ou un adjoint de prendre toute mesure, signer tout document permettant la mise en œuvre cette décision et de déclencher la tranche optionnelle.

Commission Education et Solidarités Locales

Compte rendu de la réunion de commission mensuelle.

Amélie DORIN effectuée pour l'assemblée le bilan de la rentrée :

- **Ecole maternelle :**
 - 40 élèves répartis en 2 classes : l'une de 21 élèves (8 tout-petits, 8 petits, 5 moyens), l'autre de 19 élèves (11 moyens, 8 grands)
 - Une porte ouverte était proposée dimanche 8 septembre, de 11h à 18h, pour découvrir les locaux réhabilités et agrandis au terme de 18 mois de travaux. Bilan : un grand nombre de visiteurs enregistré et des avis recueillis très positifs.
- **Ecole élémentaire :**
 - arrivée d'une nouvelle directrice Mme PLANKO,
 - 69 élèves, répartis en 3 classes suite à la fermeture d'une classe : une de 20 élèves (CP-CE1), une de 24 (CE1-CE2-CM1) et une 25 (CM1-CM2)
 - Les membres de la commission présenteront le service du temps méridien (cantine) et son fonctionnement lors des réunions organisées par les enseignants pour les parents, avec la participation du SEJ (Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier)
 - Un groupe de soutien scolaire est à l'étude, porté par Villages Solidaires qui recherche des bénévoles pour compléter l'équipe chargée d'accompagner les élèves en difficulté.
 - Suite aux difficultés rencontrées dans le prolongement des interventions EPICEA en décembre 2023, des rencontres ont eu lieu avec le Département puis avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Saône et Loire. Elles ont abouti à une prise de conscience de l'existence de dysfonctionnements de part et d'autre. L'inspecteur de l'Education nationale s'est engagé à rencontrer l'équipe pédagogique et sera présent au 1^{er} conseil d'écoles.
 - La charte concernant les règles communes de la cour de l'école élémentaire a été reconduite pour tous les services (SEJ, Ecole, temps méridien). Suite à l'emménagement des services

périscolaires dans les locaux de l'école maternelle réhabilitée, un règlement est en cours de rédaction pour les locaux à usage commun.

- **Restaurant scolaire :**
 - 92 élèves inscrits cette année, répartis en deux services de 41 et 51 enfants.
 - Les inscriptions s'effectuent via le logiciel INOE. Les prélèvements automatiques seront mis en place dès septembre, sur demande et production d'un RIB.
 - Le suivi des PAI est en cours, en lien avec les écoles et les parents des élèves concernés.

Brigitte SARRAZIN recense les actions en faveur des séniors

- le **repas des anciens**, initialement prévu le 9 novembre, est avancé au 2 novembre 2024 en raison de l'évolution du planning d'occupation de la salle du CART.
- la FAPA (Fédération Action et Prévention pour l'Autonomie des séniors) proposera un **atelier numérique pour les séniors**, d'apprentissage de l'utilisation d'une tablette numérique. Il débutera, salle du conseil municipal, le 20 septembre à 9h30, par une séance de découverte avant engagement pour un cycle de 10 séances gratuites (matériel fourni).
- les **rencontres de l'été**, organisées les 17 juillet et 7 août, ont réuni une vingtaine de participants avec un vif succès. La commission envisage de reconduire l'opération en 2025.
- les **visites à domicile** vont reprendre cet hiver.

Bibliothèque

Le Maire informe de la démission, pour raison de santé, de Mme Agnès BACOT, de ses fonctions de responsable et régisseur de la bibliothèque municipale qu'elle occupait depuis le 1^{er} janvier 2019. Le conseil municipal lui adresse ses vœux de rétablissement et la remercie très sincèrement pour son engagement au service des lecteurs au cours de ces années de bénévolat.

Les conseillères en charge des relations avec l'équipe des bénévoles de la bibliothèque projettent de les rencontrer afin d'organiser la reprise des fonctions en lien avec la Bibliothèque Départementale de Prêt et la nomination d'un nouveau régisseur. L'intérim sera assuré par Mme Raymonde NOVEL.

Festival des solutions écologiques :

L'édition 2024, organisée par les POTes (Pionniers Ordinaires de la Transition écologiques de la CCSCMB) à Matour le 8 septembre a accueilli environ 250 visiteurs. Fréquentation modeste mais avec beaucoup d'intérêt pour le projet d'habitat participatif et inclusif porté par la commune et par l'étude de faisabilité d'un projet local de parc éolien .

Commission CATE

Alain GUERIN effectue pour l'assemblée le compte-rendu de la réunion mensuelle de la commission de laquelle il ressort :

Animations :

- les marchés de producteurs de la saison estivale ont connu un vif succès, avec un maximum de 25 producteurs, et une participation qui a avoisiné 1 000 visiteurs. Animation à renouveler en 2025, avec 8 marchés au lieu de 7 jusqu'ici et à améliorer encore pour la rendre plus festive.
- 12 entrées enfants gratuites au cinéma ont été offertes à l'association Matou'Run à titre de lots pour récompenser les participants de la Foulée Matourine du 8 septembre.
- les feux d'artifices du 14 août ont enregistré une belle présence du public malgré une météo pluvieuse.

- la deuxième édition du Forum des associations a regroupé une quinzaine d'associations dont deux extérieures à la commune, en présence des représentants du Département. Tous se sont dit satisfaits de cette vitrine et de ce lieu d'échanges qui leur sont offerts.

Communication :

- L'application **Panneau-pocket** rencontre un très grand succès auprès de la population avec plus de 180 000 vues.
- Un recensement exhaustif des **supports de promotion et de communication** sera effectué à l'automne, afin de mieux anticiper les besoins et les actions à conduire pour accroître la visibilité de la commune et de son offre touristique pour la saison 2025.

Maison des Patrimoines :

- les **livrets** spécifiques aux visites sont opérationnels. L'implantation des diverses signalétiques sera achevée cet automne. L'édition du « livre des recettes locales » reste à finaliser.
- la **labellisation « Tourisme et handicap »** a été obtenue pour 3 niveaux : mental, moteur et auditif, avec pour prochain objectif de l'obtenir pour le 4ème niveau, visuel.
- **accueils de scolaires** : un démarrage tardif et des résultats éloignés des objectifs initiaux, malgré des locaux et une muséographie rénovés, ainsi qu'un programme ambitieux et riche qui nécessitera un travail collectif à dynamiser pour 2025, autour d'une équipe d'agents et d'animateurs extérieurs.
- la **boutique** est désormais fonctionnelle et bien achalandée.
- **après une saison-test**, à la réouverture après travaux, l'organisation sera revue pour 2025, tant concernant les modalités d'ouverture au public, que pour les animations proposées.

Zone de Loisirs du Paluet :

- **l'étude pour la réhabilitation de la piscine** confiée à la société H2O, Assistant à Maître d'Ouvrage a débuté ce lundi 9 septembre.
- La totalité de la **signalétique Géodézic** a été installée à l'exception de celle relative au « parcours du sonneur » qui sera finalisée cet automne.
- Les **modalités d'accueil à la piscine** nécessitent d'être améliorées, la forte fréquentation du site de loisirs maîtrisée et les incivilités contrôlées.
- **Piscine – natation scolaire** – facturation au collège

Le conseil municipal est informé d'une erreur de plume dans la délibération 81/2022 où il fallait lire 20,90 € par ligne d'eau et non 20.60 €. En revanche le tarif annuel forfaitaire est bien de 3 762 €

DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rectification de l'erreur de plume dans la délibération 81/2022, où il faut lire :

A partir de la saison 2022, il propose, en accord avec les bénéficiaires, une approche forfaitaire, permettant :

- *au collège de réserver son budget selon le calendrier imposé par le département duquel il dépend,*
- *à la commune d'anticiper le planning des réservations scolaires et le recrutement des personnels de surveillance et/ou d'enseignement,*
- *la prise en compte des aléas de la saison (climatiques ou autres)*
- *un calcul sur la base suivante, compatible avec la convention liant le département et la commune pour la natation scolaire :*

<p>10 classes x 3 lignes d'eau (sur 4 possibles) x 6 semaines (sur 7 à 8 possibles) x 20.90€ = 3 762 €</p>
--

- **DIT** que les autres termes de la délibération sont inchangés
- **CHARGE** le maire ou un adjoint de signer toute pièce, prendre toute mesure, pour mener à bien cette décision

Gîtes de groupes :

- o ils connaissent en fréquentation en hausse notable mais aussi des difficultés récurrentes avec le Collège.

Commission Technique

➤ **Compte-rendu**

Patrick Cagnin effectue le compte rendu de la dernière commission et évoque les petits travaux en cours et projetés dans les divers bâtiments et espaces communaux.

Raccordement à la fibre

- la mairie et certains bâtiments communaux seront raccordés cette semaine, avec des perturbations possibles.

Piscine

o **Convention de maintenance**

Patrick CAGNIN et Thierry MICHEL informent le conseil municipal que :

- la convention de maintenance hydraulique avec Veolia arrive à son terme en 2024 et qu'ils ne souhaitent pas la reconduire, compte tenu de l'insuffisance du service fourni, malgré plusieurs tentatives d'ajustement qui se sont révélées peu fructueuses.

Ils proposent qu'un nouveau contrat soit signé avec la société H2E à partir de la saison 2025, pour un coût annuel de 7 944 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Patrick CAGNIN et Thierry MICHEL, avoir obtenu réponse à ses questions,

DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de maintenance annuelle des installations de traitement et filtration de l'eau de la piscine et de ses bassins proposé par la société H2E, soit 7 944 € HT
- **CHARGE** le maire ou un adjoint de dénoncer la convention avec la société Veolia, prendre toute mesure, signer tout document permettant la mise en œuvre cette décision.

o **Amélioration de la consommation d'eau**

Patrick CAGNIN et Thierry MICHEL informent également l'assemblée que la consommation d'eau s'est améliorée suite aux travaux effectués à la morte saison.

Photovoltaïque

- la production des panneaux photovoltaïques récemment installés est passée en autoconsommation collective au 1er juillet, à la piscine et à l'école maternelle, puis en août aux ateliers municipaux, pour une amélioration de la consommation énergétique.
- actuellement, la piscine consomme plus d'électricité qu'elle n'en produit, la maternelle en produit plus qu'elle n'en consomme. Ceci étant essentiellement lié à la saisonnalité de fonctionnement des équipements.

SYDESL

- **Avenant n° 1 à la convention financière pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) adoptée le 10 mars 2022**

Patrick CAGNIN rappelle à l'assemblée que :

En 2016 un premier Schéma de Déploiement d'Installations de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) a conduit à l'installation de près de 70 bornes de recharges sur le département dont une à Matour qui a fait l'objet d'une convention financière signée avec le SYDESL, afin d'en encadrer la gestion. Le Comité syndical a souhaité faire évoluer cette convention pour s'adapter à un contexte d'évolution des infrastructures et de l'électrification grandissante de la mobilité.

Cette évolution nécessitera la signature d'un avenant n°1 à la convention initiale, pour une entrée en application au 1^{er} janvier 2025.

Après avoir entendu le rapport de Patrick CAGNIN, le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT ;

Vu les statuts du SYDESL l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharge de véhicules électriques ;

Vu le souhait exprimé par la Commune, de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Vu la convention financière en cours pour l'installation et la gestion des bornes par le SYDESL ;

Vu le contenu de l'avenant à la convention financière votée par le comité syndical du SYDESL le 10 juin 2024, délibération n°CS24-032 ;

Considérant que l'assemblée délibérante du SYDESL a fait évoluer les conditions de la convention financière selon les modalités suivantes :

- Aucune modification quant aux participations financières d'installation et d'entretien annuel ;
- Financement par le demandeur du retrait définitif ou du déplacement de la borne ;
- Financement du remplacement de la borne, pour usure ou obsolescence, selon les mêmes conditions que le financement initial de la borne :
 - 80% pour le SYDESL et 20% pour la commune si la borne remplacée est la première borne installée sur la commune ;
 - 100% pour la commune, si la borne remplacée n'est pas la première borne installée.

DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention financière du SYDESL pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer l'avenant n°1 à la convention financière et les actes y afférant.

○ **Nouvelles bornes de recharge**

Face au développement du véhicule électrique, le SYDESL a lancé en novembre dernier une étude pour la rédaction d'un nouveau SDIRVE qui envisage le besoin de bornes de recharge aux horizons 2026, 2030 et 2035 à l'échelle du département. Les résultats de cette étude prévoient la multiplication par 10 des points de charge d'ici 2035 sur ce territoire, pour un investissement estimé à 50M€, soit 5 M€/an.

Afin de conforter son action, le conseil syndical, dans sa séance du 10 juin dernier, a décidé de lancer un Appel à Initiative Privée (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes qui ne nécessiteront aucune contribution financière de la commune qui aura seulement à mettre à disposition le foncier nécessaire à leur implantation.

Des communes de la CCSCMB ayant été identifiées pour l'accueil pour l'accueil potentiel d'au moins un point de charge, une réunion se tiendra le 26 septembre prochain dans les locaux du SYDESL pour présenter le projet et ses enjeux.

Le Conseil municipal souhaite que l'installation de nouvelles bornes soit étudiée sur le secteur du Paluet pour répondre, tant aux besoins des personnes habitant des immeubles collectifs que pour les touristes.

MAM – Aménagements complémentaires

Patrick CAGNIN informe l'assemblée

- de la demande des responsables de la MAM d'être autorisés à réaliser des aménagements complémentaires dans les locaux, propriété de la commune, dont ils sont locataires ;
- de l'accord proposé par la commission technique, à titre exceptionnel, pour un partage des frais, sur la base d'une prévision de fournitures estimée à environ 250 € et des frais de main d'œuvre estimés à 350 €, soit un montant global estimé à 600 € TTC,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du conseiller délégué

DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la réalisation des travaux projetés par la MAM,
- **ACCEPTE** de prendre en charge 50% du cout de des travaux, soit environ 300 €, le solde de 50% restant à la charge de la MAM
- **DIT** que le montant final des participations sera calculé sur le coût réel des travaux,
- **CHARGE** le maire ou un adjoint de signer la convention y afférente et de prendre toute décision permettant l'exécution de cette décision.

Questions diverses

o **EAU**

Jérémy PETITJEAN rappelle au Conseil municipal que des factures d'eau de certains abonnés avaient été établies en 2022 et 2023, sur la base de relevés anormalement élevés, dus à des surconsommations qui n'ont pu être expliquées, faute de temps, de ressources humaines (agents et élus), disponibles pour informer et rencontrer les personnes concernées en temps utile, ainsi que pour approfondir avec eux les investigations sur le terrain pour chaque cas individuel.

Dans ce contexte, en concertation avec le Maire, il propose, à titre exceptionnel, que soit étendu aux abonnés concernés, le bénéfice de l'article 3-4 qui stipule, en cas de consommation anormalement élevée suite à une fuite non apparente après compteur, que l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de consommation excédant le double de la consommation moyenne, sous réserve toutefois que certaines conditions cumulatives soient remplies

Dans le cas présent, il confirme que les conditions cumulatives ne sont pas remplies, mais que ce principe pourrait néanmoins retenu ponctuellement dans ce contexte, pour l'ajustement des factures au bénéfice du doute pour les intéressés, sous réserve qu'ils soient à jour de paiement pour les années antérieures.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Jérémy PETITJEAN,

DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** que le bénéfice de l'article 3-4 du règlement de service de distribution de l'eau potable, soit étendu aux abonnés pour lesquels la commission a constaté que les factures avaient été établies en 2022 et 2023, sur la base de relevés anormalement élevés, dus à des surconsommations qui n'ont pu être expliquées, faute de temps, de ressources humaines (agents et élus), disponibles pour informer et rencontrer les personnes concernées, ainsi que pour approfondir avec eux les investigations sur le terrain pour chaque cas individuel.
- **PREND ACTE** que les conditions cumulatives habituelles ne sont pas remplies mais fait preuve de compréhension à l'égard des abonnés dans ce contexte particulier ;
- **DIT** que la consommation moyenne soit établie sur les 3 années précédentes
- **PRECISE** que les abonnés concernés ne pourront bénéficier de cette mesure qu'à condition d'être à jour de paiement pour les années antérieures.
- **VALIDE** la liste des abonnés concernés, telle qu'établie par la commission ;

- **CHARGE** le maire ou un adjoint de signer toute pièce, prendre toute mesure propre à mener à bien cette décision

Suivi de travaux et projets en cours

Bar-restaurant du Centre

➤ financements

Alain GUERIN indique aux membres du conseil que les conditions régissant les subventions Régionales Effilogis ont évolué, entraînant l'inéligibilité du dossier présenté par la commune ; qu'un recours est en cours ainsi que la recherche de financements de substitution.

➤ choix du prestataire pour l'étude géotechnique

Alain GUERIN indique aux membres du conseil qu'une étude géotechnique est indispensable en amont de la réhabilitation du bar-restaurant du Centre sur la commune de Matour.

En concours avec l'architecte retenue pour cette opération, le cabinet ARCHETHIK, Mme Bérangeère KRAAN, une consultation a été lancée auprès de 4 cabinets.

Deux réponses ont été enregistrées :

- Offre du cabinet EQUATERRE pour un montant global de 6 450 €HT, hors réalisation des reconnaissances de fondation.

Alain GUERIN précise qu'il a sollicité l'entreprise de BTP locale, VOUILLON BTP, qui a établi un devis à hauteur de 586,75 € pour cette prestation.

Il en résulte que le coût de l'opération s'élèverait à **7 036.75 €HT** avec ces deux entreprises.

- Offre du cabinet HYDROGEOTECHNIQUE pour un montant global de 10 007,00 €HT pour une mission complète

Alain GUERIN propose, en accord avec l'architecte, de retenir l'entreprise la moins-disante soit le cabinet EQUATERRE en association avec l'entreprise VOUILLON BTP.

Le Conseil municipal, sur proposition d'Alain GUERIN,

DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser une étude géotechnique en amont de la réhabilitation du bar-restaurant du Centre sur la commune de Matour.
- **DECIDE** de retenir l'entreprise la moins-disante soit le cabinet EQUATERRE en association avec l'entreprise VOUILLON BTP pour des prestations respectives de 6 450 €HT pour le cabinet EQUATERRE et 586.75 €HT pour l'entreprise VOUILLON BTP, soit un montant global de **7 036.75 €HT**
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien ces décisions, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Choix du prestataire pour le diagnostic plomb-amiante

Alain GUERIN indique aux membres du conseil qu'un diagnostic avant travaux relatif aux matériaux pouvant contenir de l'amiante ou du plomb est indispensable à réaliser avant la réhabilitation du bar-restaurant du Centre sur la commune de Matour.

En concours avec l'architecte retenue pour cette opération, le cabinet ARCHETHIK, Mme Bérangeère KRAAN, une consultation a été lancée auprès de 3 cabinets, APAVE, Qualiconsult et SOCOTEC.

Trois réponses ont été enregistrées :

Le cabinet APAVE ne veut pas se prononcer sur le nombre d'échantillons nécessaires et demande la prise en charge préalable d'une visite sur place.

Après analyse des deux autres offres, il apparaît que la proposition du cabinet SOCOTEC est la plus avantageuse pour un montant global de 2 595 €HT avec un prélèvement envisagé de 40 échantillons contre 8 370 €HT pour le cabinet Qualiconsult avec un prélèvement envisagé de 150 échantillons.

Alain GUERIN propose, en accord avec l'architecte, de retenir l'entreprise la moins-disante soit le cabinet SOCOTEC, précisant que ce montant peut être fluctuant en fonction du nombre d'échantillons réellement prélevé.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN,

DELIBERE

Le Conseil municipal, sur proposition d'Alain GUERIN, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser un diagnostic avant travaux relatif aux matériaux pouvant contenir de l'amiante ou du plomb nécessaire en amont de la réhabilitation du bar-restaurant du Centre sur la commune de Matour.
- **DECIDE** de retenir l'entreprise la moins-disante soit le cabinet SOCOTEC pour un montant de prestations global de 2 595 €HT qui peut être sujet à variation en fonction du nombre d'échantillons réellement prélevé sur le chantier.
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien ces décisions, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

➤ **acquisition du fonds de commerce**

Alain GUERIN rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire au 7 grande rue 71520 Matour, de l'immeuble cadastré AB, n°128, de 532 m², soit le bar-restaurant du Centre, loué à la SARL dénommée « Entre nous », SIREN n° 751867821, représentée par Mme Béatrice COMBIER née BOURDON, gérante associée.

Des travaux de rénovation complète vont être entrepris sur l'ensemble de l'immeuble pour créer un espace terrasse, une salle de restaurant, une nouvelle cuisine, une salle dédiée aux groupes et des meublés de tourisme à la place de l'ancien Hôtel.

Mme Béatrice COMBIER souhaitant faire valoir ses droits à la retraite et la commune ayant la nécessité de libérer les locaux pour réaliser les travaux, il a été jugé opportun de proposer l'acquisition du fonds de commerce par la collectivité.

Une demande d'évaluation a été sollicitée à titre exceptionnel du service France Domaine et c'est sur ces bases que la SCI « Entre nous » est prête à céder son fonds de commerce à la commune pour un montant de 88 000 € dont 3 000 € de matériel que la commune pourra revendre, n'en ayant pas l'utilité.

Alain GUERIN propose à l'assemblée de retenir ces bases et propose également que soient recherchés, dès à présent, de nouveaux locataires qui, dans l'idéal pourraient être associés aux décisions correspondant aux aménagements intérieurs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN,

DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir le fonds de commerce d'une surface de 250m² détenu par la SARL « Entre nous » pour le prix principal de 88 000 € dont 3 000 € de patrimoine matériel (tables et chaises, matériel de cuisine, couverts, etc...) et immatériel dont un inventaire détaillé sera remis à l'acquéreur
- **DIT** que les frais d'acquisition seront supportés en totalité par la commune de Matour
- **DECIDE** de rechercher dès à présent un nouveau locataire pour cet établissement de sorte de l'associer aux décisions qui seront prises
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien ces décisions, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Ensemble 3 immeubles – avant projet : sujet reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

Maison de Santé

- o **point sur la consommation énergétique** :

Des problèmes se révèlent récurrents à la Maison de santé concernant le chauffage des locaux et son coût. Une expertise a été demandée et des mesures correctives sont en cours d'élaboration.

- **extension – choix prestataire CT et SPS** : sujet reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.
- **occupation des locaux** :

Mme GOURDON, sophrologue, partage désormais le local des Infirmières dont elle est devenue sous-locataire ; Mme BALLANDRAS, hypnothérapeute, partage désormais celui de Mme DEGANO, ergothérapeute, rendant ainsi disponible un local pour un potentiel nouveau praticien.

De l'avis des administrés, il reste à améliorer la visibilité de la maison de santé pour le public et les patients dans l'annuaire téléphonique et les modalités de prise de rendez-vous auprès des médecins salariés du Centre Départemental de Santé.

Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – Choix du prestataire

Alain GUERIN et Patrick CAGNIN font part aux membres du conseil de la possibilité pour la commune de bénéficier de CEE (certificats d'économie d'énergie) pour les dossiers d'investissement à venir, réhabilitation de l'hôtel du Centre et de l'ensemble de 3 immeubles en vis-à-vis.

Ces CEE (aussi appelés KWh cumac) peuvent être négociés et constituer une source de financement non négligeable pour la collectivité.

La commune de Matour n'a pas les moyens en personnel pour gérer un tel dossier et il apparaît judicieux de faire appel à un prestataire extérieur.

Alain GUERIN et Patrick CAGNIN présentent une note établie par leurs soins avec un comparatif de ce qui est proposé par deux prestataires potentiels qu'ils ont reçus, La poste avec sa filiale EDE ainsi que le SYDESL.

Il apparaît que la proposition de La Poste est la plus avantageuse dans la mesure où cet établissement est signataire avec l'Etat d'une convention dénommée « coup de pouce » qui permettrait à la collectivité de bénéficier d'un forfait de 11 GWh cumac, représentant théoriquement un potentiel de 66 000 € au cours actuel, du fait que ces bâtiments peuvent être raccordés au réseau de chaleur communal bénéficiant de deux abonnés, que ce mode de chauffage viendrait en remplacement d'un chauffage polluant au fuel et que la surface est inférieure à 7500 m².

Alain GUERIN et Patrick CAGNIN proposent de contractualiser avec La Poste pour ces dossiers.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN et de Patrick CAGNIN,

DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire appel à un prestataire extérieur pour gérer au mieux les CEE potentiels qui peuvent être attribués à la commune pour les dossiers d'investissement à venir, réhabilitation de l'hôtel du centre et de l'ensemble de 3 immeubles en vis-à-vis.
- **DECIDE** de retenir comme prestataire La Poste et sa filiale EDE pour cette mission
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien ces décisions, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Habitat Participatif et inclusif

Le maire informe l'assemblée que

- le permis de construire a été déposé pour la création de 22 logements, l'instruction est en cours qui nécessitera vraisemblablement une concertation complémentaire avec la DTT et la Secrétaire générale de la Préfecture.
- « Chez moi Demain » poursuit les opérations de communication pour la commercialisation des logements.

Energies renouvelables

Le Maire rappelle à l'assemblée la programmation des 2 réunions publiques à venir concernant les projets de parcs éoliens de Matour, Pierreclos et Tramayes :

- 19 septembre à 19h , au CART, à Matour
- 24 septembre à 19h, salle des fêtes, à Tramayes

La première ayant eu lieu le 4 septembre à Pierreclos

Il indique également que le projet d'ombrières photovoltaïques sera présenté à la prochaine séance par Michel LOPEZ (Centrales villageoises)

Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux, logements

➤ **Déclassement d'une partie du Domaine public – Cession à M André MYARD**

Alain GUERIN rappelle la délibération n°073/2024 par laquelle l'assemblée avait décidé de vendre une portion de domaine public à M André MYARD attenante à sa maison, d'une surface de 14m².

Il avait été constaté par le Conseil que cette cession ne présentait aucun inconvénient pour la commune s'agissant d'un espace délaissé et qu'elle pouvait donc être réalisée, de telles opérations avaient déjà été réalisées par le passé.

Il rappelle que lors des débats il avait été précisé qu'une telle vente impliquait un déclassement du domaine public, les biens du domaine public étant inaliénables et imprescriptibles selon l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. La collectivité doit donc, pour céder légalement un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il précise que cette dernière disposition aurait dû être clairement mentionnée dans la délibération, ce qui a été omis et qui a entraîné une remarque du bureau du conseil et du contrôle de la Préfecture, enjoignant la commune à abroger la délibération susvisée et de la remplacer.

Alain GUERIN propose à l'assemblée de constater officiellement la désaffectation de la parcelle de 14m², matériellement attestée car cet espace ne présente aucun intérêt pour la commune, délaissé et entretenu par M André MYARD.

Il propose de retenir comme prix de cession la moitié de la valeur au m² d'un terrain à bâtir tel que pratiqué par la commune soit 20€/m², pour 14m², soit 280€ pour la parcelle, s'agissant d'un terrain en zone constructible mais non viabilisé, tous les frais incombant au demandeur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN

DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler la délibération n°73/2024 en date du 8 avril 2024 pour la remplacer par la présente.
- **CONSTATE** la désaffectation matérielle et effective de la parcelle de 14m² attenante à la propriété MYARD, cadastrée AB n°756, surface déterminée par géomètre
- **DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public attenant à la propriété de M. André MYARD,
- **DECIDE**, après déclassement, **de VENDRE** cette parcelle à M. André MYARD qui en a fait la demande.
- **FIXE** le prix de vente à 20€/m², soit 280 € pour la parcelle.
- **PRECISE** que la régularisation de la vente se fera auprès de l'étude de Maîtres SIRE et SAULNIER, notaires à Matour, et que l'ensemble des frais sera supporté par M. André MYARD
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

➤ **Modification de copropriété 12 Grande rue - Acquisition CARTILLIER**

Alain GUERIN rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération n° 088/2023 par laquelle il avait été décidé d'acquérir une partie des lots détenus par M. et Mme CARTILLIER au sein de la copropriété du 12, grande rue, dans le porche et une partie de la cour, parties communes ainsi que le lot n° 6, petite remise formant abri de jardin et une partie des lots n° 4 et 5, en nature de jardin, qui leur appartiennent en biens propres, retenant le cabinet MONIN à Cluny pour les modifications de copropriété.

Alain GUERIN présente à l'assemblée le travail réalisé par le géomètre dont les plans retraçant la situation ancienne, la situation intermédiaire et la situation finale ainsi que le tableau récapitulatif des charges. Ce travail est présenté **en annexe**.

Le présent état modificatif de copropriété fait suite à la volonté de modifier le découpage actuel des jardins et de privatiser une partie des communs afin de permettre à la commune de Matour de procéder aux acquisitions prévues.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN,

DELIBERE

Le Conseil municipal, sur proposition d'Alain GUERIN à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de modification de copropriété établi par le cabinet MONIN, géomètre, tel que présenté en annexe faisant état de :

- o Division du lot n° 2 en un jardin et un local commercial
- o Division des jardins, lots n° 4 et 5
- o Création de lots issus des parties communes
- o Réunion de lots

Avec les précisions suivantes :

Lot non modifié :

- o Le lot n°6, soit une remise, sera acquis par la commune

Lots modifiés :

- o Le lot n° 12 local professionnel, sera conservé par la commune
- o Le lot n° 13, un jardin, sera conservé par la commune
- o Le lot n° 14, une partie de la cour restera partie commune
- o Le lot n° 15, un jardin sera conservé par M. et Mme CARTILLIER
- o Le lot n° 16, un jardin, sera acquis par la commune
- o Le lot n° 17, un jardin, sera acquis par la commune
- o Le lot n° 18, un jardin sera conservé par M. et Mme CARTILLIER

La commune de Matour sera propriétaire des lots suivant :

- o Lot n° 1, une cave en sous-sol
- o Lot n° 3, un local commercial
- o Lot n° 12, un local commercial
- o Lot n° 23, un jardin issu de la réunion des lots 13, 16, 17 et 19
- o Lot n° 25, deux remises avec WC, cour privative, porche et cave, issu de la réunion des lots 6, 7, 8, 9, 21 et 22

Et M. et Mme CARTILLIER seront propriétaires des lots suivants :

- o Lot n° 10, un appartement duplex
- o Lot n° 11, un appartement duplex
- o Lot n° 24, un jardin issu de la réunion des lots 15, 18 et 20

- **SOUJET** la privatisation de lots partagés à la condition de l'adoption d'une décision de l'assemblée générale du syndic :

- o Le lot n° 19, issu de la cour commune, pour son transfert à la commune
- o Le lot n° 20, mur issu des parties communes, pour son transfert à M. et Mme CARTILLIER
- o Le lot n° 21, issu de la cour commune, pour son transfert à la commune
- o Le lot n° 22, issu des parties communes, porche avec cave, pour son transfert à la commune

- **DECIDE** d'acquérir les lots n° 6,16, 17, 19, 21 et 22 pour le prix principal de 5 000 €, aux conditions suivantes :

- o la commune supportera l'ensemble des frais de copropriété relatifs à ces acquisitions présentes et d'actes notariés.
- o La commune s'engage à réaliser un abri sur le lot n° 24, propriété de M. et Mme CARTILLIER, bâtiment d'environ 8 m², construction en bois sur un sol bétonné avec 2 portes.
- o la commune ne bénéficiera de la jouissance de l'ancienne remise (ex lot n° 6) regroupée au lot n° 25, qu'une fois les travaux de construction du local terminés

- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien ces décisions, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Personnel communal

➤ Mutations

Le maire informe le Conseil municipal de

- La mutation de Mme Valérie SMAKTALA-LEBOURG au Département de Saône et Loire à compter du 1^{er} octobre 2024 à la Direction de l'autonomie, des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- La mutation de M Cédric DESCOMBES qui intégrera les services de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier en tant que Technicien SPANC, au 1^{er} octobre si les conditions sont remplies pour cette date.

➤ Recrutements

Equipe technique :

Le Maire informe l'assemblée que, compte tenu du départ pour mutation d'un adjoint technique (cf point précédent), un recrutement est en cours pour pourvoir le poste vacant.

La commission technique

- demande des précisions sur la politique de recours aux emplois aidés.
- suggère qu'un renfort saisonnier soit recruté dès le printemps, pour soutenir l'équipe permanente.

Equipe administrative :

Le Maire

- informe le Conseil municipal du recrutement de Sophie MILET, lauréate du concours d'attachée territoriale, en CDD à temps complet 35/35°, jusqu'au 31/12/2024 dans la perspective d'une stagiairisation au 1^{er} janvier 2025.

Il s'agira de

- o lui permettre de découvrir les différents services communaux et leur fonctionnement,
- o pallier, au moins partiellement, une absence pour temps partiel thérapeutique puis pour congés de maternité,
- o lui permettre de s'approprier, progressivement, le poste de secrétaire générale et l'ensemble de ses missions, afin d'anticiper le départ en retraite de l'actuelle titulaire.

Il précise que l'ouverture du poste a d'ores et déjà été prévue par délibération du 13 novembre 2023, qui mettait à jour le tableau des effectifs au 4 décembre 2023, et autorisait le Maire à recruter les personnels correspondant aux créations de postes envisagées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, avoir obtenu réponse à ses questions

DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la création d'un poste d'attaché territorial permanent à temps complet 35/35°, à compter du 1^{er} janvier 2025, tel que prévu par délibération 151/2023 ;
- **PREND ACTE** de la nécessité d'une prise de poste progressive, avec l'accompagnement de l'actuelle Secrétaire générale sur l'année 2025 ;
- **CHARGE** le Maire ou un adjoint de prendre toute décision, signer toute pièce utile pour mener à bien cette décision ;
- **DIT** que les crédits budgétaires y afférant sont inscrits au budget

Stagiairisation

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'un adjoint administratif à temps complet, d'être stagiairisé.

Il rappelle à l'assemblée, sa décision initiale, prise en ce sens à l'issue du recrutement de l'agent et la position de ce dernier qui avait alors souhaité différer sa décision et rester en CDD.

Le poste permanent sur lequel l'agent avait été initialement recruté étant toujours vacant, la délibération 151/2023 autorisant le maire à stagiairiser, voire titulariser progressivement les certains agents recrutés en CDD en 2023-2024, il propose au Conseil municipal de confirmer la vacance du poste et d'accéder à la demande de l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, avoir obtenu réponse à ses questions

DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la vacance du poste et sa décision initiale de stagiairiser l'adjoint administratif territorial à temps complet 35/35°, dès que possible, à compter du 1^{er} octobre 2024
- **CHARGE** le Maire ou un adjoint de prendre toute décision, signer toute pièce utile pour mener à bien cette décision
- **DIT** que les crédits budgétaires y afférant sont inscrits au budget

Questions budgétaires

Décisions modificatives

➤ **Budget Principal**

- **DM n°2 - Vente à la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier de terrains à la ZA Berlières 2**

Le Maire propose une modification budgétaire visant à alimenter le chapitre 024 et le chapitre 21 – article 2111, à inscrire au budget principal à hauteur de 50 000,00 €, pour titrer la vente à la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier des terrains concernant la zone artisanale Les Berlières 2.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu le rapport du maire,

DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
2111	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+50 000,00	
Total		+50 000,00 €	

COMPTES RECETTE INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
	Chapitre 024 – Produits des cessions immobilisations	+50 000,00 €	
Total		+50 000,00 €	

- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

- **DM n°3 - Versement subvention d'équilibre au budget locaux commerciaux**

Suite aux remarques reçues de la Préfecture, le Maire propose de voter des ajustements de crédits permettant de verser une subvention au budget locaux commerciaux pour constater l'équilibre réel du budget.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu le rapport du maire,

DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65736221	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 12 264	
611	Chapitre 011 – Charges à caractère général		- 12 264
	Total	+12 264	- 12 264

- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

➤ **Budget Locaux commerciaux**

○ **DM n°1 - Versement de subvention du budget principal**

Suite aux remarques reçues de la Préfecture, le Maire propose de voter des ajustements de crédits permettant recevoir du budget principal une subvention pour l'équilibre réel du budget.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu le rapport du maire

DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget locaux commerciaux de l'exercice 2024

COMPTES RECETTES FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
757348	Chapitre 75 – Autres charges de gestion courante	+ 12 264	
	Total	+12 264 €	

COMPTES DEPENSES FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
	Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 12 264	
	Total	+ 12 264 €	

COMPTES DEPENSES INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21318	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+12 264	
	Total	+ 12 264	

COMPTES RECETTES INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
	Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement	+12 264	

Total	+12 264	
--------------	----------------	--

- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Questions et Informations diverses

- **Convention de mise à disposition de l'école maternelle au SEJ** : sujet reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

- **Acquisitions de matériels**

- **Logiciel Cimetière**

Le Maire indique que le logiciel du cimetière nécessite d'être mis à jour et le plan digitalisé. Une réflexion est cours avec le prestataire informatique

- **Matériel informatique**

Le Maire indique que plusieurs ordinateurs doivent être renouvelés, tant pour la bibliothèque, qu'au service administratif et pour les bureaux des élus.

Il présente le devis établi par la société JVS, qu'il a accepté, pour un montant de 3 732 € HT, comportant

- 2 ordinateurs portables avec pack « au bureau » (écrans 24 station d'accueil », pour la mairie ;
- 1 ordinateur fixe avec écran, pour la bibliothèque.

- **Projection Live au cinéma - tarifs**

Le maire informe l'assemblée que l'association CinéMatour

- Fêtera ses 10 ans , avec plusieurs événements, du 21 septembre au 1^{er} octobre 2024, dont une exposition photographique « l'envers du décor » à la Maison des Patrimoines, des projections avec divers invités, des animations pour enfants, un atelier doublage...
- Souhaite diffuser occasionnellement des « Live » (Comédie française, Opéra, débats, rencontres...) pour diversifier et accroître son offre culturelle et sa notoriété. Cette nouvelle animation nécessite un matériel spécifique d'un coût de 450 € HT qui sera supporté par la commune.
- Il précise que
 - les « Live » sont a un tarif différent, fixé par PANACEA, selon la nature du spectacle,
 - que la commission qui reversée à la commune est identique (50%) quel que soit ce tarif.

En conséquence, il propose, en concertation avec Pascal CHANTIER, de fixer le tarif au montant préconisé par PANACEA.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et avoir obtenu réponse à ses questions,

DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la diffusion prochaine des « Live » et du besoin de matériel complémentaire,
 - **DIT** que les tarifs des « Live » seront ceux fixés par PANACEA
 - **PREND NOTE** que la commission reversée à la commune est inchangée au taux de 50%
 - **CHARGE** le maire ou un adjoint de prendre toute mesure, signer toute pièce permettant l'aboutissement de cette décision.
- Le conseil municipal salue la qualité de la programmation, l'engagement sans faille des bénévoles autour de Pascal CHANTIER et Emmanuelle CHAMPANAY, ainsi que la dynamique d'innovation dans laquelle s'inscrit le Cinématour. Une véritable chance pour la commune !

- **Passage du raid Bleu 2024**

Le conseil municipal est informé de la 37^{ème} édition du raid Bleu, randonnée touristique motorisée, ouverte aux 4x4, motos, quads et SSV, qui traversera 80 communes issues de 3 départements dont Matour, du 31 octobre au 1^{er} novembre 2024.

➤ **SIRTOM**

- **L' étude d'optimisation du service de prévention et de gestion des déchets** reçue du Syndicat mise à la disposition des Conseillers municipaux intéressés.
- Ils sont également informés d'un **atelier nommé « Bati Récit », de sensibilisation au réemploi des matériaux**, proposé en partenariat avec Decodex, le 19 septembre à 18h à la mairie de Trambly, à l'attention des artisans, chefs d'entreprises et des élus.

➤ **Demande de subvention AMF / téléthon**

Le conseil municipal ne donne pas suite à la demande d'aide sollicitée pour 2025

➤ **Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement**

Le conseil municipal est informé de sa mise à disposition du public

○ **Dates à retenir**

Réunion Maire-Adjoint-SG	lundi 30/09	20h30
Commission ESL	lundi 07/10	19h00
Commission CATE	lundi 07/10	20h30
Commission technique	mardi 08/10	19h00
Conseil municipal	lundi 14/10	20h30
Conseil municipal	mardi 12/11	20h30
Conseil municipal	lundi 09/12	20h30

Séance levée à 0h15

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance

